

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Anastasia Vanderriest, Rue Cardinal Mercier 45, 7711 DOTTIGNIES		
Propriétaire:	Anastasia Vanderriest		
Installateur:	Anastasia Vanderriest		
N° TVA:			

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Cardinal Mercier 45, 7711 DOTTIGNIES			
Code EAN installation:	541 449 020 000 257 573			
Tarif compteur(s):	Compteur intelligent (numérique)	Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	1SAG1105414516	GRD:	ORES	
Index compteur(s):	1.8.1 000446.317 / 1.8.2 000703.027 / 2.8.1 000000.000 / 2.8.2 000000.000		Type de locaux:	Maison semi-ouverte
Type d'installation:	Unité d'habitation			

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	ACA / 202309000437 / 21-09-2023		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	3x6 mm ²	Type:	XVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	22	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>						<input type="checkbox"/> Non présent	
Intensité nominale I _n :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	2	Type:	A
Supplémentaire:	/						
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>						<input type="checkbox"/> Non présent	
						<input type="checkbox"/> Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel	
Intensité nominale I _n :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	2	Type:	A
Supplémentaire:	2x40A 30mA 2P Type A						

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	1/6 > 3/6	Date:	06/11/2023	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	4/6 > 6/6	Date:	06/11/2023	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	5,65 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	17,9 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK



Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TGBT	300 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	5	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	4	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	7	<input type="checkbox"/>

TGBT : DISJ AUTO 2P 4x C16A / 17x C20A / 1x C32A

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'avant 01/06/2023. La détermination de cette date du début reste sous la responsabilité du client ou son représentant. Les dérogations autorisées telles que stipulées dans la Sous-section 6.5.8.1. ont été appliquées (lors du contrôle de conformité avant la mise en usage).
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.



CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **06/11/2048**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

